

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

PR/DAGR/1983/N° 143

JS/MB

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DES LANDES,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU les circulaires n° 1666 du 21 octobre 1971 et n° 736/73 du 6 Juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles ayant pour objet l'inscription sur l'Inventaire à la liste des objets classés parmi les Monuments Historiques ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 17 Décembre 1982 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E :

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

Commune : BOSTENS

Edifice : Eglise Notre-Dame

- tabernacle de l'ancien maître-autel, bois sculpté, première moitié XVIIIème siècle, situé mur sud du porche.

./...

PM40 000468